



Communiqué de presse

Paris, le 08/01/2014

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) met en garde le public contre les agissements d'escrocs qui se présentent comme ses salariés, représentants ou partenaires.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) attire l'attention du public sur les agissements de personnes se présentant comme ses salariés, représentants ou partenaires et qui proposent aux investisseurs français de réaliser des transactions avec des sites internet non autorisés de *trading* d'options binaires ou d'investissement sur le *forex*.

Des particuliers ont signalé à l'ACPR avoir été démarchés par de telles personnes, dans le but prétendu de leur permettre de récupérer des sommes précédemment perdues sur de tels sites. En contrepartie, les investisseurs doivent effectuer un versement sur un compte bancaire ouvert à l'étranger, le plus souvent auprès d'une autre plateforme de *trading* d'options binaires ou d'investissement sur le *forex*. Les coordonnées de comptes bancaires sur lesquels l'opération de virement est demandée leur sont parfois directement communiquées.

Il s'agit d'une escroquerie : en aucun cas, un salarié, représentant ou partenaire de l'ACPR ne peut vous demander de verser de l'argent pour ce type d'opérations. En conséquence, vous ne devez pas donner suite aux sollicitations de ces personnes.

Enfin, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) rappelle que son nom ne doit pas être utilisé de façon abusive.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) mettent régulièrement à jour la [liste des sites internet non autorisés proposant des investissements sur le forex](#) et l'AMF met régulièrement à jour la [liste des sites internet non autorisés proposant du trading d'options binaires](#).

Pour mémoire :

Les listes des établissements de crédit et organismes financiers agréés en France et/ou autorisés à exercer en libre prestation de services figurent dans le Registre des agents financiers (REGAFI) publié sur Internet : www.acpr.banque-france.fr et/ou <https://www.regafi.fr>.

Dans le cas où une entreprise financière est étrangère, le registre précise si elle exerce ses activités via ses succursales françaises ou directement depuis son pays d'origine (procédure de la libre prestation de services, réservée aux entreprises financières implantées dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen). Le registre REGAFI précise, pour chaque entreprise financière enregistrée auprès de l'ACPR, la liste des activités bancaires, des services d'investissement et des services de paiement qu'elle est autorisée à exercer en France.

De manière plus générale, pour toute question relative à l'assurance, la banque, le crédit, la bourse et l'épargne, vous pouvez également consulter le site internet Assurance-Banque-Épargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0 811 901 801, coût d'un appel local depuis un poste fixe, accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h.

A propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel est devenue l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. En charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier, elle est dotée de nouveaux pouvoirs en matière de prévention et de gestion des crises bancaires qui s'ajoutent à ses missions de supervision.